DR

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Cos

Jean-Loup COMMO
Rapporteur

AUREMAR – FOTOLIA

L'approche européenne vis-à-vis des équipements de protection individuelle (EPI) notamment ne peut être affaiblie par l'harmonisation internationale.

Les orientations du Cos s'inscrivent dans la stratégie française de normalisation 2011-2015 et portent sur le périmètre dans lequel il intervient.

ACCOMPAGNER LE PROCESSUS D'INTERNATIONALISATION DES NORMES

Grâce à l'impulsion de la Nouvelle Approche et des directives qui en ont résulté, la normalisation européenne pour les machines et les équipements de protection individuelle (EPI) a pris pendant les années 1990 une avance considérable et permis d'atteindre un niveau de sécurité des produits appréciable. Après cette période s'est ouverte pour les membres du Cen celle de la révision de la première génération de normes européennes harmonisées. Pour nombre d'entre elles, cette révision a été l'occasion d'adopter une seule et même norme au Cen et à l'Iso, en application de l'accord de Vienne, pour bénéficier des avantages offerts par les normes internationales. Il en résulte une tendance à l'internationalisation des normes, qui se confirme.

Le mouvement d'internationalisation des normes s'inscrit dans la politique cadre de pertinence mondiale des normes adoptée par l'Iso, qui elle-même résulte de l'accord sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dès lors, la question du niveau de sécurité des produits doit être considérée dans le cadre du commerce mondial. Mais compte tenu des différences de rapport entre réglementation et normes dans l'Union européenne et ailleurs dans le monde, le transfert des normes européennes harmonisées du Cen vers l'Iso et leur retour au Cen peut être à l'origine de difficultés, puisque les cadres de référence ne sont pas les mêmes. En effet, dans l'Union européenne, les cadres de référence pour l'élaboration des normes Machines et EPI sont les directives, alors qu'à l'échelle internationale de tels cadres n'existent pas. Conséquence : la révision d'une norme européenne dans un cadre international peut aboutir à des solutions privilégiant le consensus international au détriment de l'approche spécifiquement européenne de la santé et de la sécurité, à la conception et/ou à des prescriptions entraînant un recul du niveau de sécurité précédemment atteint dans l'Union européenne, voire à des prescriptions contraires aux directives Machines ou EPI.

Alors que les travaux de normalisation s'internationalisent (révision des normes EN harmonisées sous accord

Le Cos prend bien évidemment en compte les programmes officiels français et internationaux sur la santé et la sécurité au travail.

GAMESYSTEM

de Vienne, pertinence mondiale) et que de nouveaux acteurs montent en puissance (Chine…), le Cen et ses membres doivent maintenir à l'Iso les acquis européens issus de la Nouvelle Approche. C'est un capital à défendre dans un marché mondial, qui disparaîtra si les membres du Cen se désengagent à l'Iso.

Pour mettre cela en œuvre, il convient de :

– sensibiliser les décideurs à ce que le maintien à l'Iso de l'acquis Cen constitue un investissement ;

– recourir à des documents Iso reprenant les principes européens (exemple de l'EN Iso 12100) ;

– recourir à des documents de l'Organisation internationale du travail (OIT/BIT) (recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines)[1] ;

– réfléchir à l'intérêt d'élaborer à l'échelle internationale des *common regulatory objectives* (CRO), « objectifs réglementaires communs », élaborés selon les principes de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) Recommandation L[2].

L'objectif prioritaire du Cos est de maintenir à l'Iso les acquis européens issus de la Nouvelle Approche.

En 2013, le Cos, compte tenu de l'axe 1 « Accompagner la compétitivité des filières et la performance de l'économie française » et de l'axe 7 « Valoriser l'investissement des experts en normalisation » de la stratégie française de normalisation 2011-2015, conduit sa réflexion sur plusieurs aspects :

– Être vigilant, le plus en amont possible, dans le processus d'élaboration ou de révision des normes EN Iso relatives à la santé ou la sécurité au travail.

– Vis-à-vis des normes transverses relatives à la santé ou la sécurité au travail (atmosphère des lieux de travail, acoustique au travail, vibrations au travail, ergonomie, normes de type B dans le secteur des machines…), qui peuvent être référencées dans les normes-produits relatives à la santé ou la sécurité au travail, développer une veille active pour assurer que les principes européens sont correctement transcrits dans les normes Iso, même si celles-ci ne sont pas transcrites en normes EN dans un premier temps.

– Pour les normes de santé ou de sécurité au travail prescrivant des couleurs ou des signaux de sécurité, sensibiliser à la nécessité d'utiliser des couleurs ou signaux conformes à la norme EN Iso 7010 Symboles graphiques – couleurs de sécurité et signaux de sécurité – signaux de sécurité enregistrés ou de faire examiner ces couleurs ou signaux par l'Iso/TC 145 Symboles graphiques et pictogrammes.

– En matière de sécurité des machines, être attentif vis-à-vis des normes machines de l'industrie pétrolière et gazière et de l'avancement du programme de révision des normes du Cen/TC 144 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers et de l'Iso/TC 23 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers, du Cen/TC 144 Machines mobiles, des Cen/TC 147 Appareils de levage à charge suspendue – sécurité et Iso/TC 96 Appareils de levage à charge suspendue et du CLC/BTTF 83-2 Éoliennes.

– Pour les équipements de protection individuelle (EPI), suivre les évolutions de la révision de la directive EPI, pour évaluer leur impact sur les travaux de normalisation.

ORGANISER LA COORDINATION INTER-COS POUR LES SUJETS IMPACTANT LA SST

La santé et la sécurité au travail s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte de décloisonnement des approches publiques, qui tend à les

(1) Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement, disponible sur le site www.ilo.org.
(2) Nations unies, Conseil économique et social, Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), recommandation L, modèle international pour l'harmonisation technique fondée sur de bonnes pratiques de réglementation à mettre en œuvre aux fins de la préparation, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales.

MANIPULATEUR – FOTOLIA

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) dans certains métiers font l'objet de travaux dédiés.

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS PUBLIÉS EN 2012

NF Iso 26101	Acoustique – méthodes d'essai pour la qualification des environnements en champ libre
NF EN Iso 8253-3	Acoustique – méthodes d'essais audiométriques – partie 3 : audiométrie vocale
NF EN 16194	Cabines sanitaires mobiles autonomes – exigences relatives aux services et produits liées à la mise en place des cabines et des produits sanitaires
NF EN Iso 3691-1	Chariots de manutention – exigences de sécurité et vérification – partie 1 : chariots de manutention automoteurs autres que les chariots sans conducteurs, les chariots à portée variable et les chariots transporteurs de charges
NF EN 15090	Chaussures pour pompiers
NF EN 474-4+A 2	Engins de terrassement – sécurité – partie 4 : prescriptions applicables aux chargeuses-pelleteuses
NF EN Iso 20345	Équipement de protection individuelle – chaussures de sécurité
NF EN Iso 20347	Équipement de protection individuelle – chaussures de travail
NF EN Iso 20344	Équipement de protection individuelle – méthodes d'essais pour les chaussures
NF EN Iso 11148-7	Machines portatives à moteur non électrique – exigences de sécurité – partie 7 : meuleuses
NF X 46-011	Travaux de traitement de l'amiante – modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises
NF X 46-010	Travaux de traitement de l'amiante – référentiel technique pour la certification des entreprises – exigences générales

conjuguer notamment avec des thématiques de santé publique et d'environnement. Cette évolution est engagée à l'échelle internationale (approche intégrée engagée par l'OIT en 2003), européenne (stratégie de santé au travail) et nationale (plan national santé environnement [PNSE], plan santé au travail [PST]).

Dès lors, le Cos doit poursuivre son rôle transversal d'information. Il doit constituer, dans son champ, un outil au service des acteurs de la santé et sécurité au travail pour :

– contribuer à définir un programme d'élaboration de méthodes de prélèvement et de mesure validées destinées à venir en appui au nouveau cadre réglementaire relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle ;

– contribuer aux réflexions et travaux sectoriels ou transversaux (par exemple : légionelle, sécurité et risques, développement durable en lien avec la responsabilité sociétale) ;

– contribuer à la diffusion de bonnes pratiques expérimentées par la définition d'un programme d'élaboration de guides ;

– contribuer à l'organisation de retours d'expérience vers la normalisation de la part des différents acteurs de la santé et de la sécurité au travail et plus particulièrement des représentants des salariés.

Pour cela, la coordination inter-Cos se doit d'être organisée pour les sujets ayant un impact sur la santé ou la sécurité au travail, afin que les commissions de normalisation non rattachées au Cos SST et traitant ces sujets déclinent les orientations de ce Cos et que réciproquement le Cos SST prenne en compte les travaux de ces commissions dans ses orientations. Il peut s'agir du Cos Environnement et responsabilité sociétale (à propos par exemple des travaux de normalisation sur la fiabilité des informations environnementales en relation avec Reach), du Cos Management et services (à propos par exemple des travaux de normalisation relatifs aux nanotechnologies ou à la gestion des risques), du Cos Santé et action sociale (à propos par exemple des travaux de normalisation relatifs à certains services de soins), du Cos Utilisation rationnelle de l'énergie (à propos par exemple des travaux de normalisation en relation avec la directive écoconception).

L'objectif prioritaire du Cos : assurer un rôle transversal d'information et une fonction de veille et d'alerte vis-à-vis des thématiques émergentes.

En 2013, le Cos, compte tenu de l'axe 9 « Faciliter l'initiative, la contribution, la participation et le retour d'expérience de toutes les parties prenantes » de la stratégie française de normalisation 2011-2015, conduit sa réflexion sur plusieurs aspects :

– Présenter aux membres du Cos, lors d'une réunion, le

dispositif français et européen de surveillance du marché en matière de santé et de sécurité au travail.

– Organiser un échange d'informations sur les travaux de normalisation en cours en lien avec la réglementation en matière de santé ou de sécurité au travail (accessibilité des postes de travail aux personnes ayant des incapacités, électricité, amiante…) : interroger les autres Cos quant à l'existence dans leur périmètre de projets de normes intégrant des dispositions relatives aux conditions de travail ; proposer à d'autres Cos de leur présenter les travaux du Cos SST et, inversement, inviter d'autres Cos à présenter leurs travaux au Cos SST.

– Assurer une veille élargie vis-à-vis des problématiques de santé ou de sécurité au travail incluant des sujets qui présentent par leurs incidences des effets sur la santé ou la sécurité au travail. Il s'agit notamment des nanoparticules, de la gestion des risques, des risques professionnels liés à l'utilisation de substances et préparations chimiques.

– En matière de retour d'expérience, suivre la mise en œuvre des propositions d'action énoncées par le document « Présomption de conformité et normes incomplètes » et bénéficier du retour d'expérience sur l'application des normes issu des groupes de coordination administrative (exemple : ADCO).

●●●

Il s'implique dans la normalisation…

CHRISTOPHE TISSIER

DR

Responsable homologation tracteurs AGCO

Comment au cours de l'année écoulée s'est caractérisé votre investissement dans les travaux de normalisation ?

AGCO est impliqué dans l'ensemble des travaux relatifs aux équipements agricoles, qu'il s'agisse des tracteurs ou des machines agricoles.
Cette implication passe par la participation aux réunions nationales, européennes et internationales lorsque les sujets suscitent un intérêt direct. Preuve supplémentaire de l'intérêt porté à ces actions, nous occupons la présidence de la commission française UNM 951 Sécurité des machines agricoles et forestières et celle de l'Iso/TC 23 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers (à secrétariat Afnor).

Quelle est la stratégie de votre organisation pour les années qui viennent en matière de normalisation ?

AGCO étant une organisation implantée internationalement, notre but est de pouvoir utiliser les mêmes référentiels, quelles que soient les régions dans lesquelles les tracteurs ou machines seront vendus.
Pour cette raison, l'investissement en matière de normalisation est principalement orienté sur les normes Iso. Les évolutions réglementaires sur les tracteurs vont amener à devoir utiliser directement des normes Cen ou Iso ; il est important d'avoir des normes de sécurité Iso donnant présomption de conformité à la directive Machines, car elles sont une garantie supplémentaire vis-à-vis de nos homologues américains. Un travail se fait également de l'autre côté de l'Atlantique pour harmoniser progressivement les normes purement américaines (Asabe) avec les normes Iso.

En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent à votre organisation ?

Le retour sur investissement se situe à plusieurs niveaux : défendre la position de notre groupe ; connaître les évolutions à venir sur des sujets précis, ce qui permet d'anticiper la publication des normes ; connaître les positions des autres interlocuteurs présents autour de la table ; élargir ses contacts ; avoir des informations sur des sujets connexes.

Comment appliquez-vous les normes qui concernent votre organisation ?

Pour les tracteurs, ceux-ci étant soumis dans l'Union européenne à une approbation par type, les exigences à respecter sont décrites dans des directives Ancienne Approche, qui ne font référence qu'à très peu de normes. Pour les sujets non soumis aux réglementations, les normes servent de base en étant mentionnées dans des spécifications internes.
Pour les machines, l'application se fait plus directement, puisqu'elles proposent des solutions techniques concrètes au niveau de la conception (pour permettre la conformité à la directive Machines ou le respect de l'environnement).

Quel est le retour sur investissement, matériel et surtout immatériel, de votre mobilisation ?

Le retour sur investissement attendu tient à la connaissance rapide des évolutions à venir, à l'aboutissement à des textes universellement reconnus. C'est la clé de la réussite pour simplifier les exigences techniques applicables à nos équipements et améliorer les échanges internes.

Voyez-vous poindre dans votre activité de nouveaux défis en terme de normalisation auxquels vous n'étiez jusqu'alors pas confronté ?

L'activité des tracteurs va de plus en plus faire référence à des normes internationales, ce qui va générer plusieurs problèmes, puisqu'il faudra répondre à plusieurs contraintes contradictoires : proposer un niveau de sécurité élevé pour garantir des équipements sûrs ; garantir des solutions techniques acceptables par l'ensemble des pays impliqués dans les travaux.
Progressivement, le travail de l'Iso/TC 23 et de ses sous-comités sera donc de recenser les réglementations nationales existantes, pour identifier les différences qu'elles présentent avec les normes développées, tout en restant dans le cadre de la pertinence mondiale.

Quels sont les effets constatés ou attendus du décret sur la normalisation ?

Notre domaine présente la particularité d'avoir ses activités réparties entre Afnor et l'Union de normalisation de la mécanique (UNM), suivant que les sujets couvrent ou non des aspects sécurité. L'arrivée du décret n'a pas modifié véritablement le fonctionnement des commissions, puisque leur représentation était déjà bien équilibrée avec la présence des fabricants, des pouvoirs publics, des laboratoires d'essais et des utilisateurs.
Les évolutions se manifestent au niveau des traductions, lorsqu'il s'agit de normes Iso sans reprise dans les collections françaises (ce travail est laissé à la charge de la profession, soit pour la réalisation, soit pour le financement), dans la réorganisation des commissions, qui s'est sans doute trouvée facilitée par l'existence du décret.

La crise économique à laquelle nous sommes confrontés modifie-t-elle votre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation ?

Les actions collectives permettent précisément de traverser plus facilement les crises. Ces dernières poussent à rationaliser davantage le travail et à développer les outils supplémentaires pour améliorer l'efficacité.

AGCO (Beauvais)
– Domaine d'activité : machinisme agricole.
– Taille de l'organisme : 1 400 personnes.

PHOTO 5000 – FOTOLIA

Qu'il s'agisse d'acoustique, de vibration, d'ergonomie, de protection individuelle, les précautions à intégrer dans les référentiels sont légion.

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS PRÉVUS EN 2013

NF S 31-199	Acoustique – bureaux ouverts – programmation, conception et usage/utilisation
NF EN Iso 3745	Acoustique – détermination des niveaux de puissance acoustique et des niveaux d'énergie acoustique émis par les sources de bruit à partir de la pression acoustique – méthodes de laboratoire pour les salles d'essai anéchoïques et semi-anéchoïques
Série des normes NF EN 840-1 à 6	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables – dimensions et conception, exigences de performance et méthodes d'essais, exigences d'hygiène et de sécurité
NF EN Iso 13287	Équipement de protection individuelle – chaussures – méthode d'essai pour la résistance au glissement
NF EN 1953	Équipements d'atomisation et de pulvérisation pour produits de revêtement – exigences de sécurité
FD Cen/TS 16415	Équipements de protection individuelle contre les chutes – dispositifs d'ancrage – recommandations relatives aux dispositifs d'ancrage destinés à être utilisés par plusieurs personnes simultanément
NF X 35-103	Ergonomie – principes d'ergonomie visuelle applicables à l'éclairage des lieux de travail
NF EN 16252	Machines de compactage pour déchets ou matières recyclables – presses à balles horizontales – prescriptions de sécurité
NF EN 280	Plateformes élévatrices mobiles de personnel – calculs de conception – critères de stabilité – construction – sécurité – examens et essais
NF EN 16191	Tunneliers avec ou sans bouclier et leurs équipements associés – sécurité

• • •

SUPPRIMER OU RÉDUIRE LES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDRÉES PAR LES ÉMISSIONS PRODUITES PAR LES MACHINES ET PAR LA NON-PRISE EN COMPTE DE L'ERGONOMIE DANS LES MACHINES

Les constructeurs de machines doivent, en application de la directive 2006/42/CE, concevoir et construire des machines dont les émissions (bruit, vibrations, rayonnements, poussières, gaz, etc.) sont soit évitées, soit réduites au niveau le plus bas possible. Par ailleurs, la directive Machines dispose que, dans les conditions prévues d'utilisation, gêne, fatigue et contraintes physiques et psychiques de l'opérateur doivent être réduites au minimum compte tenu de principes ergonomiques définis. De leur côté, les utilisateurs de machines doivent respecter des valeurs limites d'exposition issues des réglementations nationales et européennes, qu'il s'agisse d'agents physiques (directive 2002/44/CE sur les vibrations, directive 2003/10/CE sur le bruit, directive 2004/40/CE sur les champs électromagnétiques…) ou d'agents chimiques (directive 98/24/CE concernant les agents chimiques, directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes, directive 83/477/CEE modifiée concernant l'amiante, directive 2000/54/CE concernant les agents biologiques).

L'obligation de respecter des valeurs limites d'exposition conduit l'utilisateur à prendre davantage en compte le niveau des émissions produites par la machine qu'il achète ou utilise. Pour cela, il doit disposer d'éléments d'informations pertinents lui permettant d'effectuer des comparaisons entre les machines mises sur le marché, à condition que les valeurs fournies par les constructeurs soient comparables, et d'apprécier le lien entre les valeurs d'émission et les valeurs d'exposition, lien dont la nature physique et la complexité varient d'un type d'émission à un autre. En 2011, la Direction générale du travail a engagé l'opération Nomad (Noise Machinery Directive), de surveillance du marché sur la prise en compte dans les notices techniques des exigences de la directive Machines relatives au bruit.

Les normes devraient contribuer à :
– aider les fabricants à situer les émissions des machines qu'ils fabriquent par rapport à la valeur la plus basse possible, ce qui passe par l'établissement de valeurs indicatives d'émission de référence permettant de faire des comparaisons (voir la résolution du Cos concernant le recours à des valeurs repères dans les normes de type C du 16 février 1998 et la résolution du Cos relative aux valeurs indicatives de référence d'émission sonore pour quelques familles de machines à bois du 17 juin 2004 ;
– aider les utilisateurs à bien comprendre le lien qui existe entre émission et exposition pour chacune des émissions concernées et comment passer de l'une à l'autre ;
– développer des codes d'essai émissions de poussières et de gaz par famille de machines.

Par ailleurs, dans le droit fil de l'adoption de la norme pour la manutention manuelle de charge (NF X 35-109) et compte tenu de la part prépondérante des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les maladies professionnelles reconnues, il est important d'étudier la prise en compte de l'ergonomie dans les normes de conception des machines.

L'objectif prioritaire du Cos est de promouvoir des normes sur le mesurage des émissions et des expositions et sur l'ergonomie.

En 2013, le Cos, en cohérence avec l'axe 2 « Accompagner l'innovation et la recherche » de la stratégie française de normalisation 2011-2015, accompagne la valorisation du travail accompli en France sur les liens entre la normalisation relative à l'ergonomie et celle relative à la sécurité des machines ; assure un suivi actif des travaux normatifs dans le domaine des nanoparticules pour les aspects santé et sécurité au travail ; assure le suivi des conséquences de l'opération Nomad par rapport à l'amélioration des normes.

CONTRIBUER À LA QUALITÉ DES NORMES ET À LEUR DIFFUSION

L'aptitude des normes à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs concernés par les sujets dont elles traitent dépend de la collaboration de

● ● ●

Il s'implique dans la normalisation...

FRANCK CHARTON

DR

Délégué général de Perifem

Comment au cours de l'année écoulée s'est caractérisé votre investissement dans les travaux de normalisation ?

Cet investissement s'est manifesté par une participation à de nombreuses commissions de normalisation sur les métiers que suit Perifem : énergie, environnement, équipement et sécurité-sûreté. Mais aussi en étant à l'initiative d'un nouveau groupe de normalisation né en 2010 pour aboutir l'an dernier à la publication de la norme NF X 35-701 sur la conception des postes d'encaissement, une norme pour prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS).

En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent à votre organisation ?

Les mécanismes collectifs de normalisation, lorsqu'ils interviennent sur des sujets dont la maturité technique efface les éventuels débats de propriété, permettent de mutualiser l'approche d'un métier, d'une thématique. Ils permettent d'abord de partager les hypothèses, connues ensuite de tous. Cette étape donne l'occasion déjà de régler bien des problèmes en amont. Ensuite, cela permet, par le consensus nécessaire et établi, d'adopter une position commune et partagée, entre les acteurs de la distribution, mais aussi et peut-être surtout auprès de l'écosystème des entreprises précitées : la norme apporte une vision partagée par l'ensemble des acteurs (utilisateurs, prescripteurs, acheteurs, contrôleurs).

Comment appliquez-vous les normes qui concernent votre organisation ?

De façon volontaire pour certaines, obligatoires pour d'autres (règles techniques, sanitaires, etc.). Ainsi, le cadre normatif dans la distribution, très étendu et très hétérogène, revêt une ambivalence permanente, avec des normes perçues la plupart du temps comme étant la règle à suivre.

Quel est le retour sur investissement, matériel et surtout immatériel, de votre mobilisation ?

Difficile à chiffrer quantitativement, il est qualitativement indéniable, dans l'amélioration apportée aux entreprises, sur les sujets consensuels sur lesquels elles ont au préalable souhaité s'investir.

Voyez-vous poindre dans votre activité de nouveaux défis en terme de normalisation auxquels vous n'étiez jusqu'alors pas confronté ?

Les évolutions technologiques permanentes, notamment dans le domaine des nouvelles technologies (communication, paiements, échanges de données), offrent de nouveaux défis, surtout lorsque certaines réponses techniques peuvent être imposées de façon privative et non normalisée. Les utilisateurs finaux sont cependant de plus en plus exigeants quant à l'interopérabilité des systèmes et souhaitent de moins en moins être prisonniers de systèmes propriétaires : de belles perspectives pour la normalisation.

Quels sont les effets constatés ou attendus du décret sur la normalisation ?

Concrètement, dans le suivi au quotidien des commissions, les effets sont peu visibles, à l'exception peut-être de certains coûts de participation, qui ont pu évoluer dernièrement, et qui sont dus en partie à la nouvelle organisation.

La crise économique à laquelle nous sommes confrontés modifie-t-elle votre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation ?

La crise économique nous amène forcément à nous concentrer sur les thématiques qui ont un impact direct et à faire parfois le tri entre les commissions suivies. Sur celles dont le suivi est maintenu, l'intérêt reste identique.

Perifem
– Domaine d'activité : commerce et distribution.
– Taille de l'organisme : association.

Il s'implique dans la normalisation…

LIONEL ROUSSET

DR

Président de Biloba Environnement

Comment au cours de l'année écoulée s'est caractérisé votre investissement dans les travaux de normalisation ?

Président de la commission H 96B Matériels pour la gestion des déchets.
Chef de la délégation française au Cen/TC 183 Gestion des déchets.
Membre du Cen/TC 183/WG 1 Conteneurs à déchets.
« Convenor » du Cen/TC 183/WG 1/PWG 6 Conteneurs levés par le haut, vidés par le bas.
« Convenor » du Cen/TC 183/WG 1/PWG 7 Abris pour conteneurs.

Quelle est la stratégie de votre organisation pour les années qui viennent en matière de normalisation ?

Maintenir cet engagement, malgré le coût élevé qu'il représente (en temps et déplacements) pour une PME.

En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent à votre organisation ?

Au-delà du seul fait de favoriser la rencontre des différentes composantes de la profession (collectivités, entreprises, pouvoirs publics, institutionnels, associations…), l'implication dans les mécanismes de normalisation représente à mes yeux une part importante de la stratégie même de l'entreprise : veille réglementaire (fonction défensive pour éviter par exemple de se retrouver face à une réglementation hostile) ; connaissance transverse et de niveau européen tant pour les thèmes directement liés à notre activité que pour tous les sujets périphériques et/ou complémentaires (fonction active, permettant de mieux imaginer les grandes orientations du marché).

Comment appliquez-vous les normes qui concernent votre organisation ?

Les produits et services que nous mettons sur le marché remplissent les exigences des normes concernées.

Quel est le retour sur investissement, matériel et surtout immatériel, de votre mobilisation ?

Il est très difficile de répondre… Notre entreprise y gagne en compétence (technique), en vision (stratégique) et en notoriété.

Voyez-vous poindre dans votre activité de nouveaux défis en terme de normalisation auxquels vous n'étiez jusqu'alors pas confronté ?

Je vois effectivement deux sources de risques. La situation économique générale peut avoir pour conséquence la réapparition de la demande de normes moins contraignantes, notamment en terme de sécurité, sous le prétexte erroné que « la normalisation mène à des produits plus chers ».
Et le télescopage avec des réglementations nouvelles ou dont le champ d'application s'étend (directives européennes, application mondiale…).

Quels sont les effets constatés ou attendus du décret sur la normalisation ?

Un accès facilité des PME-TPE aux instances de normalisation.

La crise économique à laquelle nous sommes confrontés modifie-t-elle votre regard vis-à-vis de l'action collective que constitue la normalisation ?

Même si je constate une baisse de fréquentation lors de certaines réunions européennes (probablement due à de nécessaires économies réalisées sur les frais de déplacement), cette période difficile peut et doit être l'occasion de lancer de nouveaux travaux de normalisation sur de nouveaux sujets. C'est un enjeu important pour les entreprises françaises pour les années à venir, surtout si ces sujets sont rapidement portés en Europe et servent ainsi de base à une réglementation Cen. La commission H 96B se fera, en ce sens, grand plaisir d'appuyer ces idées au Cen/TC 183, alors… à vos plumes !

Biloba Environnement
– Domaine d'activité : conception, développement, production et commercialisation de produits et services liés à l'environnement et plus particulièrement la gestion des déchets.
– Taille de l'organisme : inférieur à 50.

• • •

ces acteurs au travail normatif, car elle leur permet d'exprimer leurs positions et attentes au sein des commissions de normalisation. L'élargissement de la représentativité des commissions de normalisation, en identifiant et mobilisant de nouveaux membres, est donc un enjeu important pour contribuer à la qualité du travail normatif.

La clarification du rôle et du positionnement des documents normatifs entre eux contribue également à la qualité du travail normatif, en aidant à choisir un statut adapté à l'objectif du document. Or l'on observe que certains accords d'atelier Cen (CWA, Cen *workshop agreement*) ont tenté de traiter de questions concernant la sécurité au travail. Eu égard aux processus d'élaboration en un temps réduit, aux parties intéressées représentées limitées et aux modalités d'adoption de ce type de document, ces questions ne doivent pas faire l'objet de CWA. Ceux-ci n'apportent pas en effet les garanties attendues dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Le Cos a élaboré une contribution pour le Bureau stratégique consultatif pour la santé et la sécurité au travail (SAB OHS) du Cen, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des normes harmonisées au titre des directives machines et EPI. Cette contribution propose neuf pistes de progrès, assorties de propositions d'action, qui sont en cours d'examen au niveau européen.

L'objectif prioritaire du Cos en la matière est donc d'élargir la représentativité des commissions de normalisation et d'éviter que les questions concernant la sécurité ou la sécurité au travail fassent l'objet d'accords d'atelier Cen.

En 2013, le Cos, au vu de l'axe 4 « Renforcer l'efficacité du système français de normalisation » de la stratégie française de normalisation 2011-2015, doit donc mener une réflexion quant aux actions permettant d'identifier et de mobiliser de nouveaux membres de commissions de normalisation, en vue d'élargir la représentativité de ces commissions ; conduire une réflexion sur les actions permettant d'éviter que les questions concernant la sécurité au travail fassent l'objet d'accords d'atelier Cen (CWA) ; suivre la mise en œuvre des propositions d'action données dans le document « Présomption de conformité et normes incomplètes ». ■